Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_35-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202604.35

L'an deux mille vingt-six, le samedi onze avril à dix heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le trois avril de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoir : Marie LE MERDY à Nathalie CORRE

Secrétaire de séance : Adrien MORVAN

Indemnités du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, c'est à dire sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est fonction de la population de la commune nouvelle (habitants) soit pour Plounéour-Brignogan-Plages, de 1000 à 3 499 habitants : 55,70 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande de Monsieur le Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, avec
19 voix POUR
4 voix CONTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_35-DE

- Décide de fixer le taux des indemnités du Maire à 33,72 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, hors majoration de 50% correspondant au critère « communes classées Station de Tourisme,
- Décide de fixer l'application de ces indemnités à la date de validation auprès de la Préfecture

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 11 avril 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.